

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulogeois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Murielle HECHT (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, Madame Audrey SELAK-FLEURY, Monsieur Cyrille SCHAD, Monsieur David TOURSCHER (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER (pouvoir de M. Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Madame Rachel SESKO, Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Vœlfling-Lès-Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange-lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 44

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 15

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

POINT N° 02 : Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

Monsieur le Président indique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Aucune remarque n'étant formulée à son propos,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 envoyé aux conseillers communautaires.

POINT N° 03 : Comptes Financiers Uniques 2025 – Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	4 034 355,25 €	2 404 681,37 €
RECETTES	4 034 355,25 €	3 358 705,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	2 839 349,84 €	1 654 932,19 €
RECETTES	2 839 349,84 €	1 652 204,07 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le compte financier unique 2025 du Budget Assainissement tel que présenté par le vice-président ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

POINT N° 04 : Affectation de résultats – Assainissement

CC de la HOUVE et du PAYS BOULAGEOIS - BUDGET ASSAINISSEMENT					
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025					
		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	recettes			1 131 309,48 €	
	dépenses			1 654 932,19 €	
	solde	520 894,59 €		- 523 622,71 €	- 2 728,12 €
FONCTIONNEMENT	recettes			2 027 950,15 €	
	dépenses			2 404 681,37 €	
	solde	1 330 755,25 €	- €	- 376 731,22 €	954 024,03 €
	TOTAL	1 851 649,84 €	- €	- 900 353,93 €	951 295,91 €
Affectation du résultat				résultat d'inv	-2 728,12 €
				RAR recette	0,00 €
				RAR dépense	275 000,00 €
				1068	277 728,12 €
				001	-2 728,12 €
				002	676 295,91 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 2 728,12 € ;
- 2) d'affecter en besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 en recette d'investissement la somme de 277 728,12 € ;
- 3) d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 676 295,91 €.

POINT N° 05 : Comptes Financiers Uniques 2025 – Ordures Ménagères - Boulageois

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	3 005 359,08 €	2 729 880,84 €
RECETTES	3 005 359,08 €	3 086 609,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	246 765,96 €	181 395,60 €
RECETTES	246 765,96 €	152 202,80 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le compte financier unique 2025 du Budget OM Boulageois tel que présenté par le vice-président ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

POINT N° 6 : Affectation de résultats – Ordures Ménagères – Boulageois

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGET OM-Boulageois 2025

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'Investissement	recettes			152 202,80 €	
	dépenses			51 840,56 €	
	solde	-129 555,04 €		100 362,24 €	-29 192,80 €
Section de fonctionnement	recettes			2 843 150,62 €	
	dépenses			2 729 880,84 €	
	solde	378 014,12 €	- 134 555,04 €	113 269,78 €	356 728,86 €
total	248 459,08 €	- €	213 632,02 €	327 536,06 €	
		Affectation :			
		Fonctionnement		322 536,06 €	au cpte 002
		Investissement		-29 192,80 €	au cpte 001
		Investissement		34 192,80 €	au cpte 1068

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 29 192,80 € ;
- 2) d'affecter en besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 en recette d'investissement la somme de 34 192,80 € ;
- 3) D'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 322 536,06 €.

POINT N° 07 : Comptes Financiers Uniques 2025 – Ordures Ménagères - Houve

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1 802 298,35 €	1 611 790,32 €
RECETTES	1 802 298,35 €	1 789 575,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	220 704,26	77 266,31 €
RECETTES	239 685,85	236 016,36 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte financier unique 2025 du Budget OM Houve tel que présenté par le vice-président ;
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

POINT N° 08 : Affectation de résultats – Ordures Ménagères – Houve

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGET OM-HOUVE 2025

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'Investissement	recettes			80 330,51 €	
	dépenses			77 266,31 €	
	solde	155 685,85 €		3 064,20 €	158 750,05 €
Section de fonctionnement	recettes			1 613 926,36 €	
	dépenses			1 611 790,32 €	
	solde	175 648,85 €	- €	2 136,04 €	177 784,89 €
total	331 334,70 €	- €	5 200,24 €	336 534,94 €	

Affectation du résultat =	
besoin de financement 1068	0,00 €
excédent investissement reporté 002	177 784,89 €
excédent fonctionnement reporté 001	158 750,05 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de 158 750,05 € ;
- 2) d'affecter en besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 en recette d'investissement la somme de 0,00 € ;
- 3) d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 177 784,89 €.

POINT N° 09 : Comptes Financiers Uniques 2025 – Zone Industrielle

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1 098 257,68 €	241 832,81 €
RECETTES	1 098 257,68 €	317 366,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	788 257,66 €	700 745,62 €
RECETTES	788 257,66 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le compte financier unique 2025 du Budget Zone Industrielle tel que présenté par le vice-président ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

POINT N° 10 : Affectation de résultats – Zone Industrielle

CC de la HOUVE et du PAYS BOULAGEOIS - BUDGET ZI

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	Recettes			0,00 €	
	Dépenses			222 488,00 €	
	Solde	-478 257,66 €	- €	-222 488,00 €	-700 745,66 €
FONCTIONNEMENT	Recettes			317 366,00 €	
	Dépenses			241 832,79 €	
	Solde	- 0,02 €	- €	75 533,21 €	75 533,19 €
TOTAL	TOTAL	-478 257,68 €	- €	-146 954,79 €	-625 212,47 €

- 700 745,66 € REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001
75 533,19 € REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 700 745,66 € ;
- 2) d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 75 533,19 €.

POINT N° 11 : Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Général

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	11 147 779,44 €	9 635 449,89 €
RECETTES	11 147 779,44 €	10 900 005,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	6 446 369,79 €	4 341 600,72 €
RECETTES	6 446 369,79 €	4 065 462,47 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le compte financier unique 2025 du Budget général tel que présenté par le vice-président ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

POINT N° 12 : Affectation de Résultats – Budget Général

25900 - BUDGET GENERAL					
RESULTATS 2025					
		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'investissement	recettes			4 065 462,47 €	
	dépenses			2 952 094,29 €	
	solde	-1 389 506,39 €		1 113 368,18 €	-276 138,21 €
Section de fonctionnement	recettes			10 006 726,07 €	
	dépenses			9 635 449,89 €	
	solde	1 959 549,83 €	-1 066 270,39 €	371 276,18 €	1 264 555,62 €
total		570 043,44 €	-1 066 270,39 €	1 484 644,36 €	988 417,41 €

	résultat d'inv,	-276 138,21 €
	RAR recette	939 605,00 €
	RAR dépense	1 302 000,00 €
	besoin de fin,	-638 533,21 €

Décision d'affectation :
 -638 533,21 € à la couverture du besoin de financement (c/1068)
 626 022,41 € repris en section de fonctionnement (c/002)
 -276 138,21 € repris en section de d'investissement (c/001)

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 276 138,21 € ;
- 2) d'affecter en besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 en recette d'investissement la somme de 638 533,21 € ;
- 3) d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 626 022,41 €.

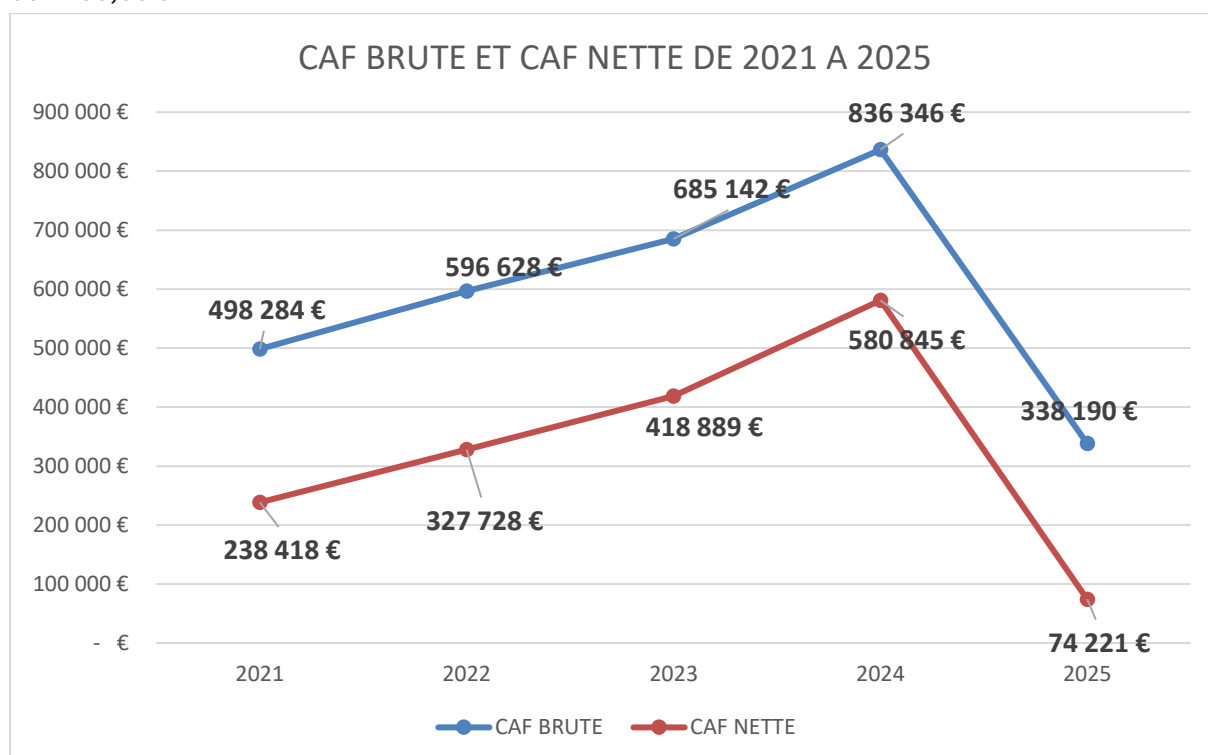
POINT N° 13 : Rapports d'Orientation Budgétaire du Budget Assainissement

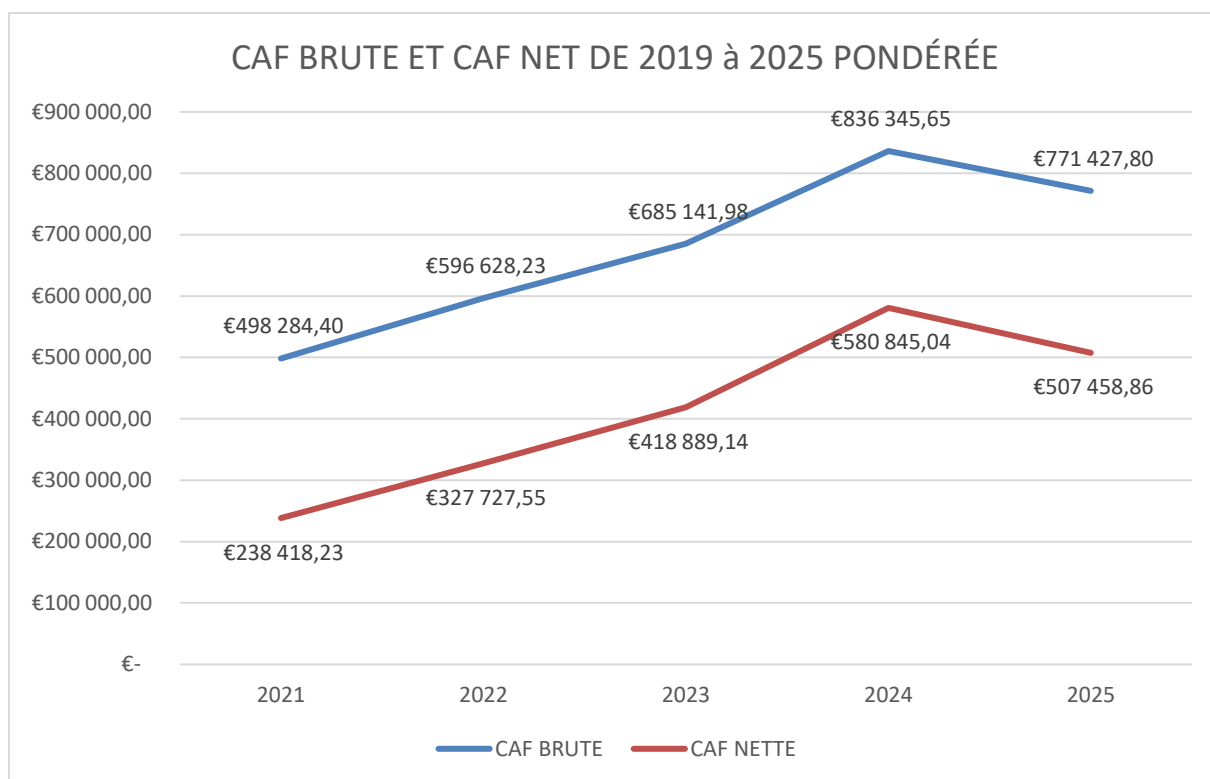
Les résultats comptables au 31/12/2025 :

- Excédent de 961 454,41 € en section d'exploitation
- Déficit de 2 728,12 en section d'investissement

L'exercice 2025 présente une capacité d'autofinancement brute limitée, avec 338 190 € de CAF brute et 74 221 € de CAF nette. Ces montants sont toutefois affectés par l'absence de rôle d'eau émis par la commune de Falck, qui n'a pas facturé en 2025. Ce décalage a entraîné une diminution des recettes de la part fermière et a repoussé le versement du solde dû par la SEE dans le cadre du contrat de DSP, puisque celui-ci intègre les volumes facturés par les régies d'eau de Merten et Falck.

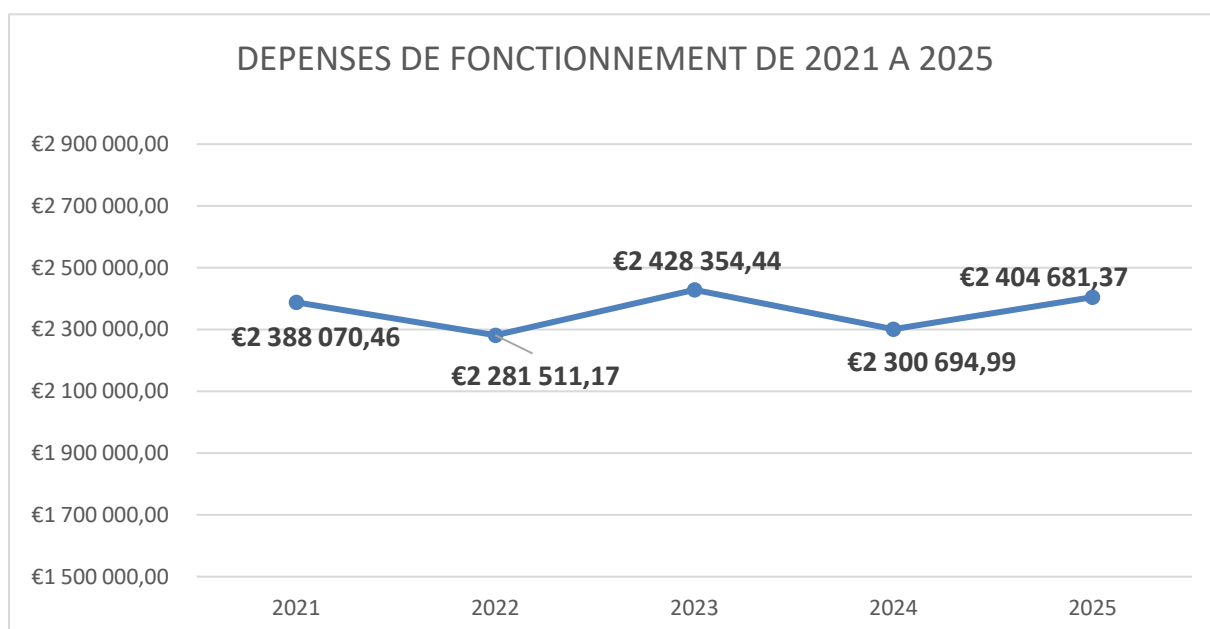
En réintégrant ces recettes, qui seront comptabilisées sur l'exercice 2026, la CAF retrouve un niveau plus conforme, avec une CAF brute estimée à 771 427,80 € et une CAF nette de 507 458,86 €.





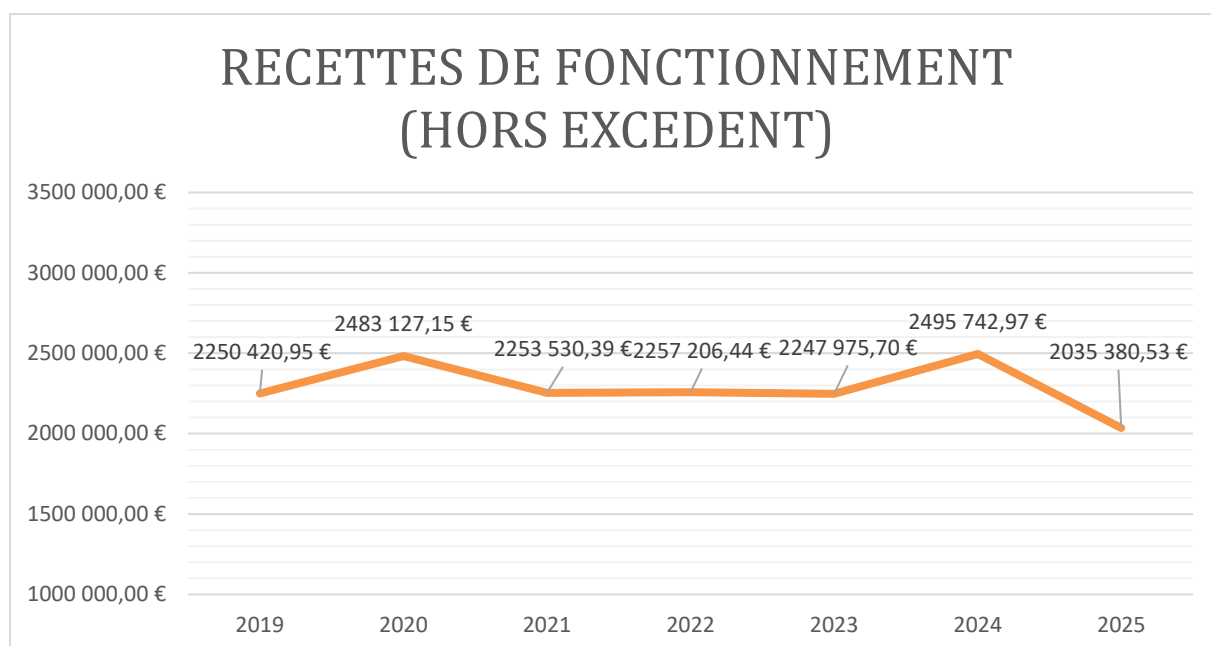
À ce jour, la capacité d'autofinancement demeure insuffisante pour faire face aux investissements à venir.

Les dépenses de fonctionnement :



Les dépenses de fonctionnement restent globalement stables depuis plusieurs années. Elles varient principalement en fonction des réparations d'urgences et du nombre de branchements réalisés au cours de l'année. Pour les branchements, ils sont refacturés aux usagers, et s'avèrent être une opération blanche pour le budget.

Les recettes de fonctionnement :

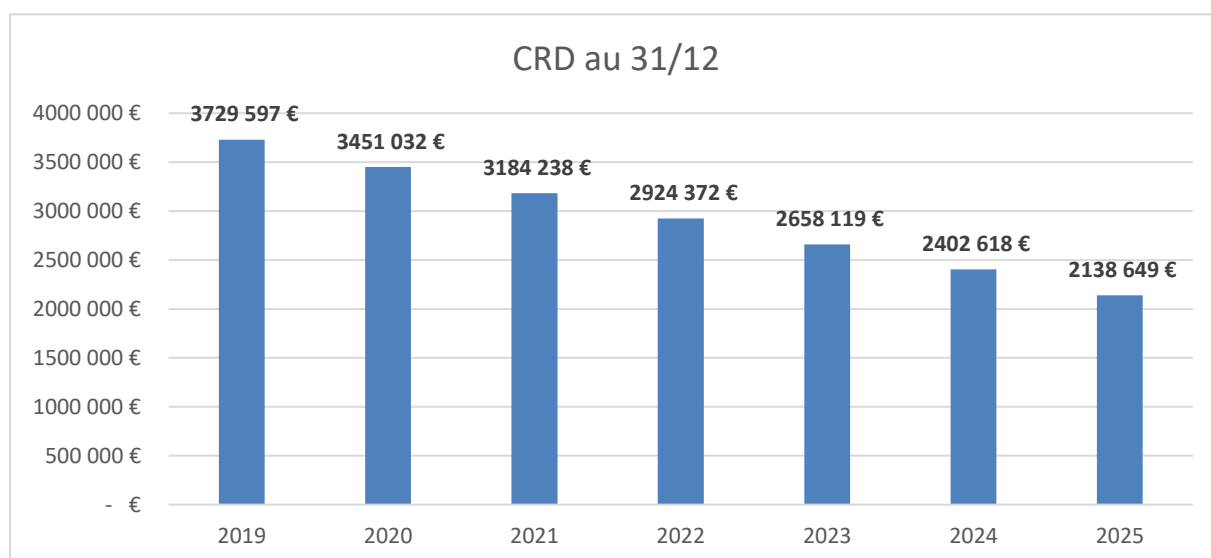


Pour rappel, le conseil communautaire en date de 18 décembre 2025 a voté les tarifs suivants :

- Part fixe : 26,66 € par foyer redevable ; Part Variable : 1,0585 € / m3
- Nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement 0,46 € par m3 assorti d'un coefficient de modulation de performance de 0,3 pour 2026 et ce pour l'ensemble des usagers de la communauté de communes

Etat de la dette :

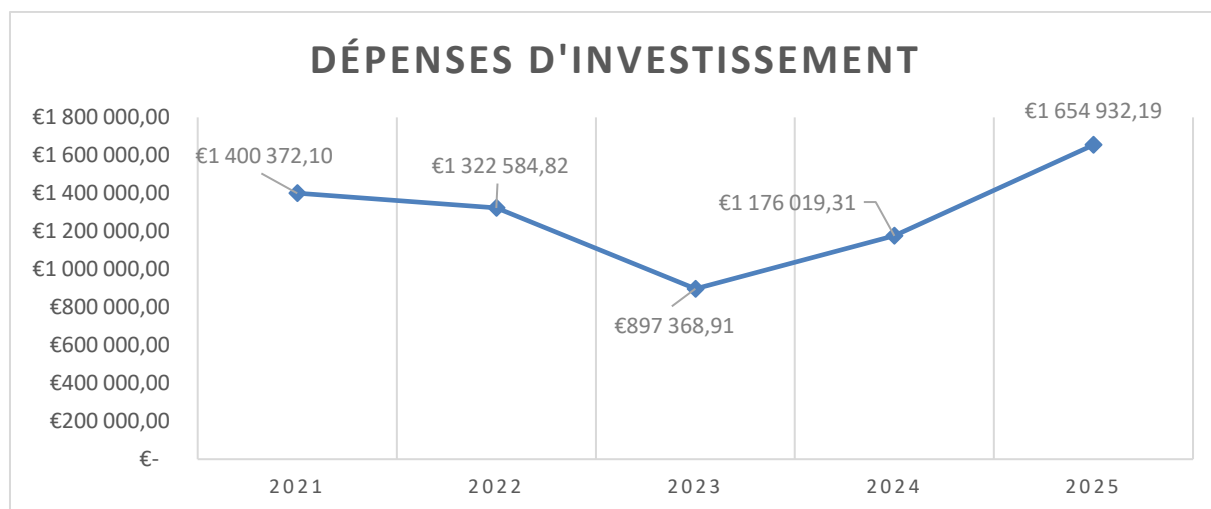
Au 31 décembre 2025, le capital restant dû sur les emprunts s'élève à 2 138 648 €, soit une durée de remboursement de 6,32 années avec la CAF sans pondération et 2,77 années si nous intégrons le rôle de Falck sur l'exercice 2025.



Les dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement 2025 :

- Solde des travaux à la suite d'un affaissement rue du Vieux Puits à Falck.
- Réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées au lotissement Les Berges de Chionne à Boulay
- Reprise de l'assainissement Rue de Hargarten à Falck
- Travaux rue Newinger à Boulay
- Reprise des branchements et réparation de réseau rue des Ecoles et de l'Eglise à Varize



Les futurs investissements en matière d'assainissement sont étroitement liés à l'avancée du schéma directeur, qui constitue l'outil de planification permettant d'orienter et de prioriser les actions à mener. L'Agence de l'Eau a confirmé son engagement à soutenir financièrement les projets à condition qu'ils soient inscrits dans ce document stratégique. Cette exigence conditionne donc la mise en œuvre des travaux à venir.

L'année 2026 sera également marquée par le renouvellement de la DSP assainissement. La procédure de mise en concurrence s'est déroulée en 2025 et le nouveau contrat est entré en vigueur le 1er novembre 2025. Les évolutions de périmètre prévues dans ce nouveau contrat auront un impact direct sur le budget 2026.

Dans le même temps, la collectivité doit anticiper des investissements de grande ampleur recensés dans les études du futur schéma directeur de Dalem, Falck et Hargarten. La situation des réseaux d'assainissement dans plusieurs communes du secteur de la Houve, notamment à Falck, Hargarten et Dalem, est particulièrement préoccupante. Ces infrastructures souffrent d'une vétusté avancée, conséquence d'un défaut d'investissement et d'entretien accumulés au fil des années. Les études techniques réalisées à ce jour ont permis d'établir une estimation des travaux nécessaires, qui s'élève à plus de 15 millions d'euros. Ce montant témoigne de l'ampleur des efforts à consentir dans les années à venir pour restaurer et moderniser ces réseaux.

À l'avenir, la Communauté de Communes devra envisager des investissements dans les réseaux d'assainissement du territoire de l'ancien Pays Boulageois. Bien que leur état général soit meilleur que celui des réseaux de Dalem, Falck et Hargarten, le durcissement de la réglementation entraîne leur non-conformité en période de pluie. L'Agence de l'Eau impose une mise en conformité de ces infrastructures, ce qui nécessitera l'élaboration de schémas directeurs par agglomérations d'assainissement et une planification budgétaire pluriannuelle afin de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

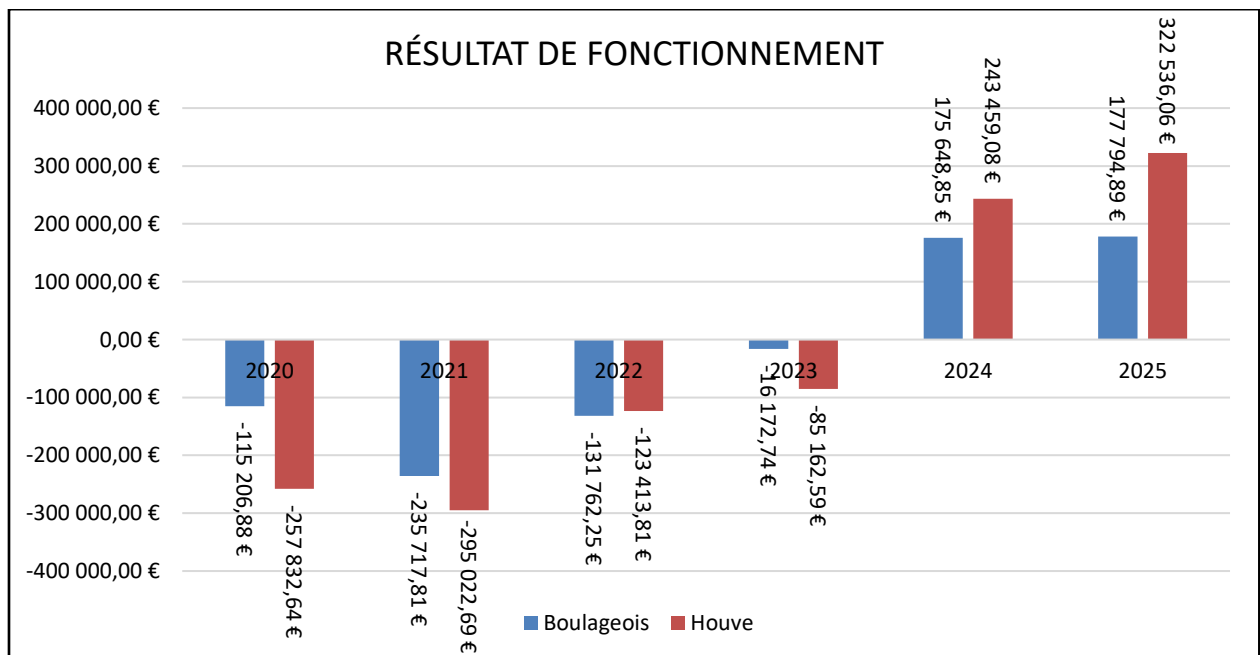
POINT N° 14 : Rapports d'Orientation Budgétaire du Budget Ordures Ménagères

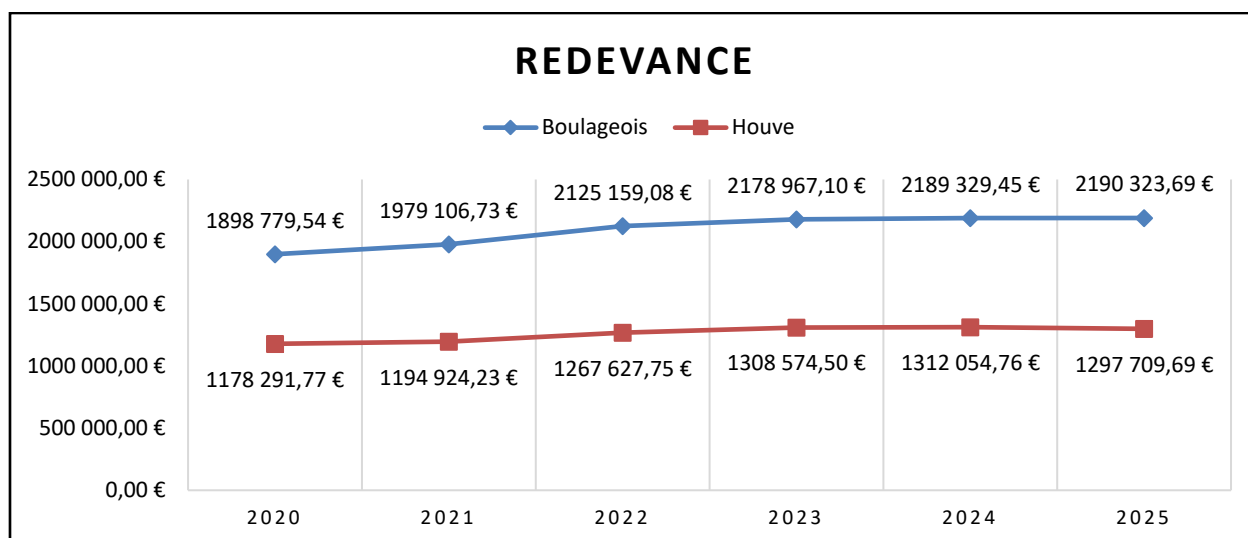
Les résultats comptables au 31/12/2025 du budget OM Boulageois :

- Déficit de 29 192,80 € en section d'investissement (pour mémoire - 129 555,04 € au 31/12/2024)
- Excédent de 322 536,06 € en section d'exploitation (pour mémoire 243 459,08 € au 31/12/2024)

Les résultats comptables au 31/12/2025 du budget OM Houve :

- Excédent de 158 750,05 € en section d'investissement (155 685,85 € au 31/12/2024)
- Excédent de 177 784,89 € en section d'exploitation (175 648,85 € au 31/12/2024)





L'année 2025 a été marquée par la première phase du processus d'harmonisation des redevances entre la Houve et le Boulageois. Une baisse de 4 €, appliquée à compter du deuxième trimestre 2025, avait été votée afin de rapprocher progressivement les deux redevances.

Pour 2026, une nouvelle diminution de 4 € a été adoptée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, permettant d'aligner totalement les redevances des deux budgets sur l'ensemble de l'exercice 2026.

Cette harmonisation tarifaire constitue une étape indispensable à la fusion des deux budgets OM, prévue au 1er janvier 2027.

L'annuité de la dette 2025 s'élève à 38 308,13 € sur le Boulageois (soit 2,59 € / hab) et à 44 841,33 € pour le secteur Houve (soit 5,31 € / hab)

Les résultats comptables de l'année 2025 sont globalement satisfaisants, grâce à :

- L'augmentation des reversements liés au tri des déchets. Ces reversements correspondent aux performances de tri. La modification du schéma de collecte a permis d'améliorer la qualité du tri des déchets. Cette tendance positive devrait se maintenir en 2026.
- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Ces éléments ont permis de préserver l'équilibre budgétaire et ainsi d'éviter une augmentation de la redevance pour 2026.

Plusieurs dépenses ont été engagées en 2025 pour assurer l'entretien des déchetteries et des équipements du service déchets. Ces installations nécessitent des réparations régulières pour rester en bon état, et certains travaux de sécurisation devront être réalisés en 2026.

Il est aussi important de préciser que les transferts de charges entre le budget principal et les budgets annexes des ordures ménagères ne reflètent plus totalement le coût réel du service, notamment pour les frais de personnel. Un ajustement pourra être réalisé en 2026 afin d'améliorer la transparence et la justesse des coûts.

Une créance envers le Sydeme demeure inscrite à l'actif comptable de la Communauté de Communes. Cette créance aurait dû être contre-passée lors de la signature du pacte financier, doit être régularisée cette année.

Pour 2026, les tarifs de la redevance adoptés en conseil communautaire du 18 décembre 2025 sont les suivants :

Pour le Boulageois :

- **105,00 € pour la part fixe**
- **97,00 € pour la part variable**

Pour la Houve :

- **105,00 € pour la part fixe**
- **97,00 € pour la part variable**

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

POINT N° 15 : Rapports d'Orientation Budgétaire du Budget Général et du Budget « Zone Industrielle »

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 présente les grandes lignes du projet de budget de la collectivité pour l'année à venir. Il s'agit d'un document stratégique qui expose les priorités, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des habitants et du territoire. Le ROB 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par une année d'élections municipales, c'est pourquoi nous allons présenter le bilan de l'année 2025 et les engagements d'investissement pris en 2025 qui se poursuivront en 2026.

La situation financière du budget principal au 31/12/2025 :

- Recettes de fonctionnement = 10 900 005,51 € (dont 893 279,44 € d'excédent reporté)
- Dépenses de fonctionnement = 9 635 449,89 €

Résultat de fonctionnement = 1 264 555,62€

- Recettes d'investissement = 4 065 462,47 €
- Dépenses d'investissement = 4 341 600,68 € (dont 1 389 506,35 € de déficit reporté)

Résultat d'investissement = - 276 138,21 €

Les restes à réaliser en investissement sont de 1 302 000 € en dépense et de 939 395 € en recette.

Après intégration des restes à réaliser (RAR) et affectation d'une partie du résultat au besoin de financement de l'investissement, la reprise dans le budget 2026 sera la suivante :

- Excédent de fonctionnement de 626 022,41 €
- Déficit d'investissement de 276 138,21 €
- Un besoin de financement de l'investissement 1068 de 638 533,21 €

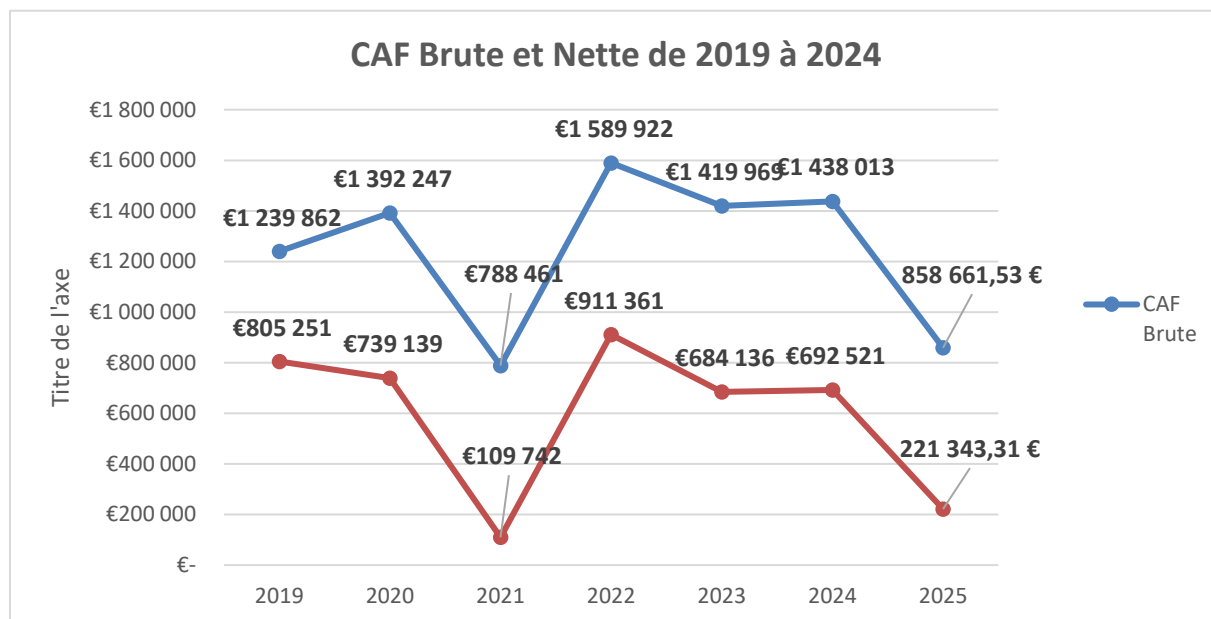
En 2025, le déficit d'investissement s'est nettement réduit. Cette évolution résulte principalement du caractère exceptionnel du déficit 2024, lié au versement d'une avance de trésorerie de 1 200 000 € à la SEBL pour l'opération d'aménagement avec la SEBL de l'ancien site Muller sur Boulay. Cette avance, comptabilisée en dépense d'investissement, avait fortement dégradé le résultat de l'exercice. En 2025, cette avance a été d'abord remboursée à la collectivité, puis l'opération a été régularisée par la facture définitive de 1 247 932,64 € TTC, ce mécanisme a permis de récupérer 204 710,87 € de FCTVA.

Cependant le solde de la subvention DSIL attendue pour la rénovation du gymnase communautaire de Falck n'a pas encore été versé et sera comptabilisé sur 2026.

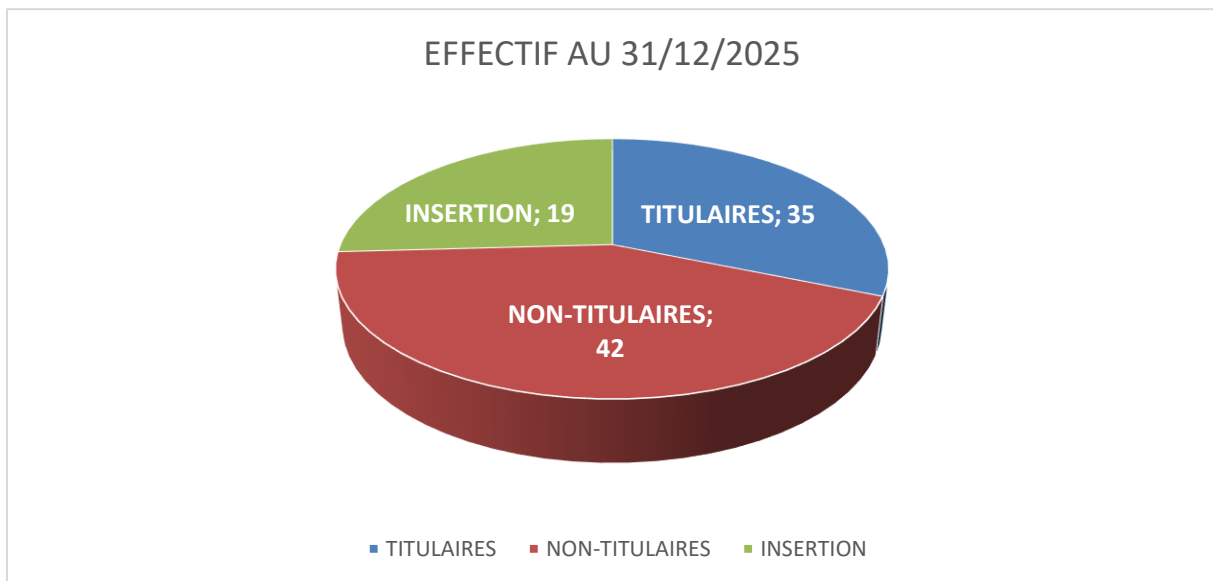
CAF Brute et CAF Nette

La marge d'autofinancement brute s'établit à 8 % en 2025, soit un recul par rapport à 2024 où elle était de 14 %. Cette dégradation résulte à la fois de la stagnation des recettes réelles de fonctionnement et de la progression généralisée des charges, dans un contexte d'augmentation des coûts. Malgré ces contraintes, la collectivité a maintenu un haut niveau de service à la population, ce qui accentue la pression sur l'épargne brute et limite les marges de manœuvre financières.

La marge d'autofinancement nette après remboursement de la dette est faible ; 2 %. Elle remonte à 7 % en intégrant l'amortissement.



Ressources humaines :



En 2025, plusieurs recrutements ont été réalisés afin d'adapter les services aux besoins du territoire. Il ne s'agit pas d'une hausse massive des effectifs, car une grande partie des postes est financée par des partenaires extérieurs ou compensée par des missions assurées pour le compte des communes ou de l'État. Ainsi :

- Un agent au RPE, chargé du guichet unique, financé à par la CAF, avec une aide annuelle complémentaire de 28 000 € ;
- Deux agents à la Maison de la Parentalité (une directrice adjointe et une accompagnante), également financés par la CAF dans le cadre du Pôle Ressources ;

Il faut souligner l'importance des financements apportés par la CAF pour le Relais Petite Enfance et la Maison de la Parentalité. En additionnant les aides liées aux équivalents temps plein, le bonus territoire et les forfaits annuels dédiés au développement des services (guichet unique, pôle ressources), ces participations couvrent 80 % du coût des postes.

- Une assistante de direction pour renforcer les fonctions support ;
- Un agent supplémentaire à France Services, chargé aussi d'animer les ateliers numériques, dans le cadre d'une mission financée par l'État ;
- Deux agents techniques, dont l'un assure la maintenance des bâtiments communautaires et l'autre le traçage routier.

Ces recrutements permettent simplement de répondre aux missions confiées à la CCHPB et de maintenir un service public de qualité, sans alourdir de manière disproportionnée la charge nette de personnel.

Il convient également de rappeler que les services techniques ont la charge d'équipements sensibles tels que la cantine intercommunale, la piscine ou encore le gymnase communautaire. Ces infrastructures jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du territoire et nécessitent une présence renforcée pour garantir leur sécurité, leur entretien et la continuité des services rendus à la population.

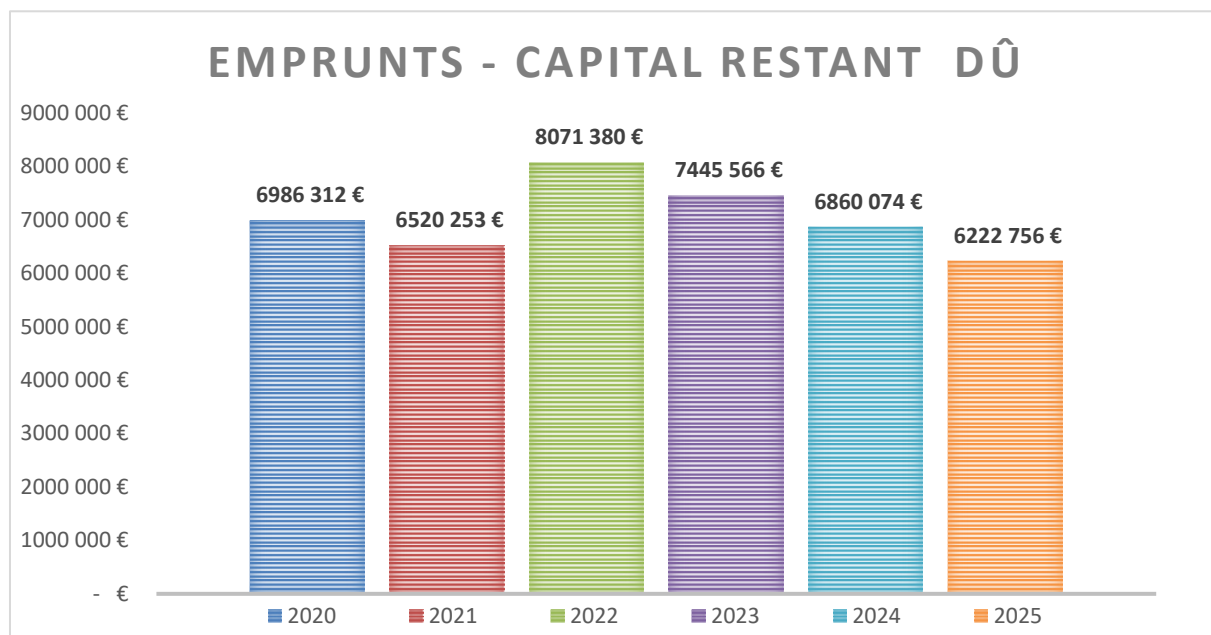
Concernant les dépenses de personnel, le chapitre 012 représente 31,77 % des dépenses de fonctionnement, soit 135 € par habitant, un niveau inférieur aux moyennes nationale (167 € en 2024) et régionale Grand Est (157 € en 2024). Pour apprécier correctement le coût réel, il convient de tenir compte des recettes de participation (mutualisation, mises à disposition, CAF, ASP, FSE, etc.), qui s'élèvent à 997 485,15 €, ainsi que des refacturations aux budgets annexes pour 394 738,51 €.

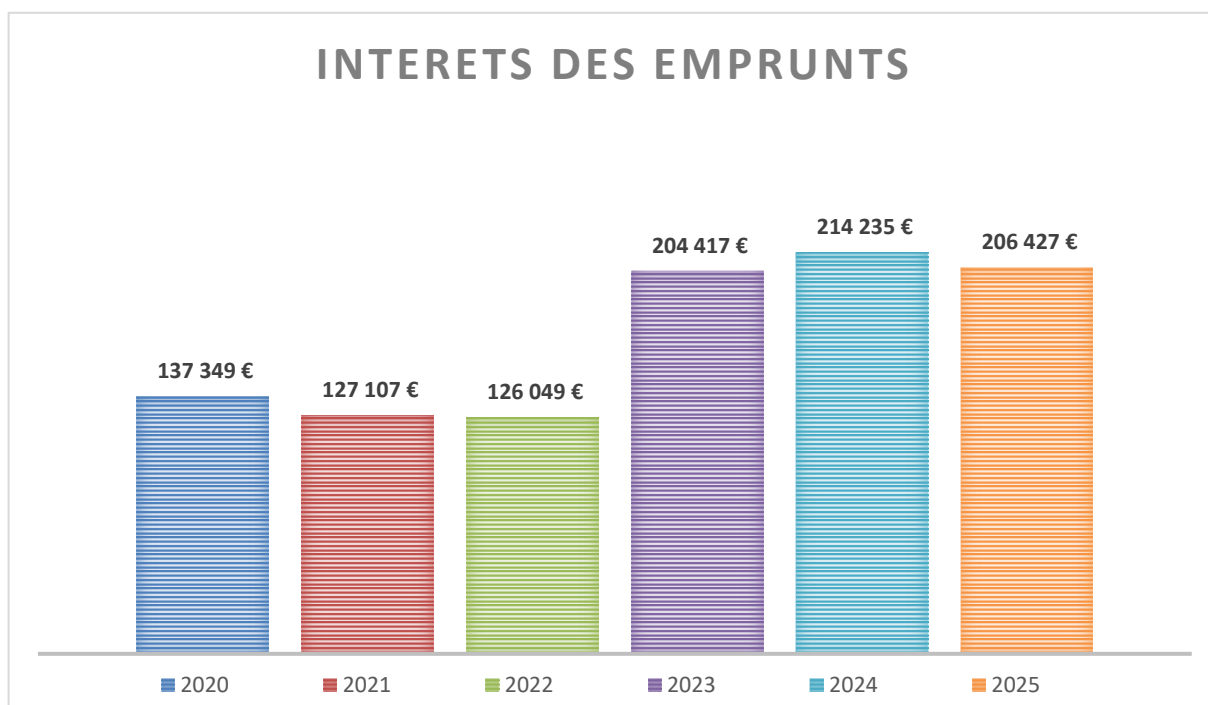
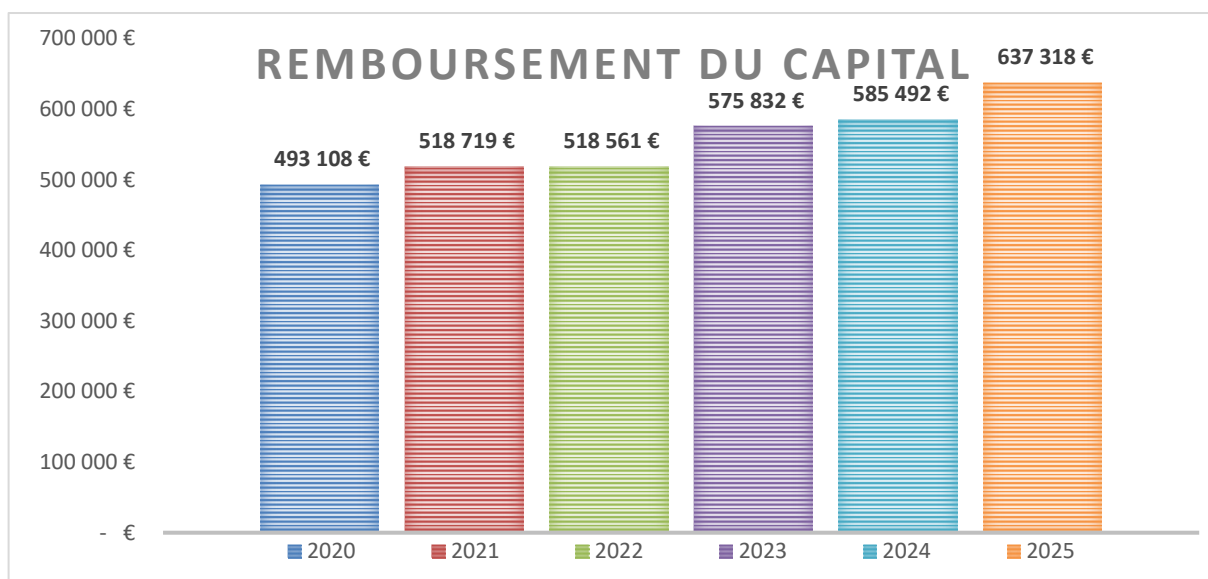
La charge nette pour le budget général s'établit ainsi à 1 765 539,63 €.

État de la dette

La capacité de désendettement est un indicateur financier qui mesure le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à une collectivité locale pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Elle passe de 4,78 années en 2024 à 7,25 années en 2025. Cette hausse s'explique principalement par la baisse de la CAF brute observée cette année.

Il est important de souligner que la Communauté de Communes n'a plus eu recours à l'emprunt depuis 2022 et qu'elle a pu financer l'ensemble de ses investissements grâce à son autofinancement et aux subventions mobilisées.





Charges à caractère général :

Les charges de fonctionnement de la CCHPB augmentent fortement depuis 2021 : elles progressent de 83,24 % entre 2021 et 2025 et de 6,54 % entre 2024 et 2025. Cette tendance devrait se poursuivre en 2026. Sur la même période, les dépenses d’électricité et de chauffage ont également connu une forte hausse, respectivement de 84,05 % et de 44,28 %.

La collectivité doit aussi faire face à la volatilité des prix des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cantine intercommunale. Le renouvellement des marchés à la rentrée 2025, combiné au doublement du nombre de repas servis depuis 2021, explique une part importante de l’augmentation observée. Malgré ces contraintes, la CCHPB a poursuivi la mise en œuvre de la loi EGALIM, témoignant de sa volonté de proposer une alimentation saine et durable aux enfants.

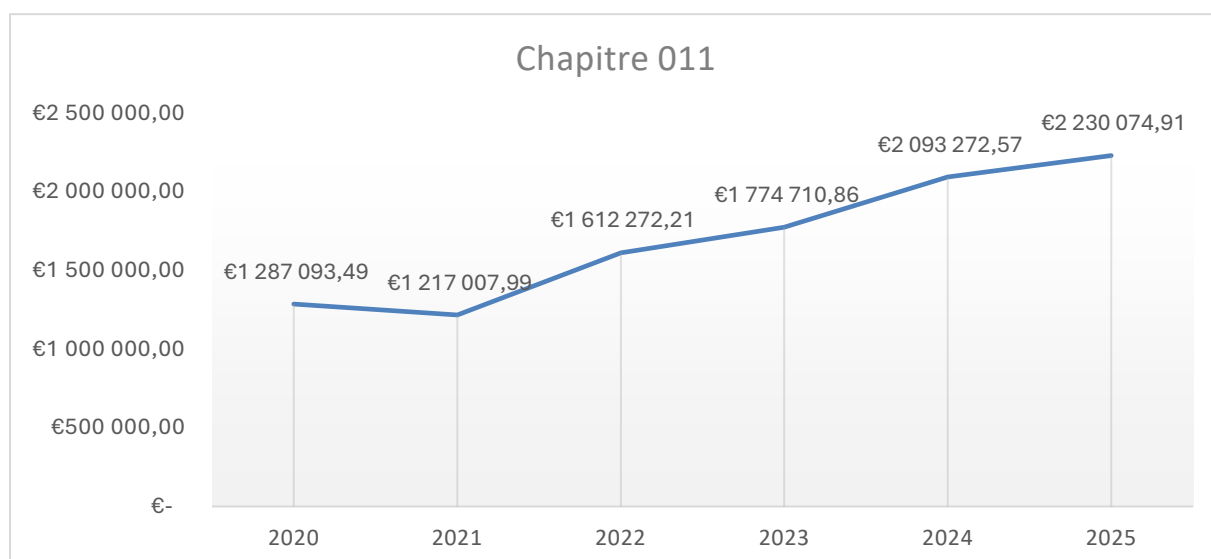
Le développement des services à la population entraîne par ailleurs une hausse des charges à caractère général : davantage de fournitures, de petits équipements et de consommables sont nécessaires, ce qui a conduit au doublement des crédits consacrés à ces postes.

De nouveaux services rendus aux communes, comme le traçage routier, génèrent également des dépenses supplémentaires. Même si ces prestations donnent lieu à une refacturation, elles augmentent mécaniquement le niveau des charges inscrites au budget.

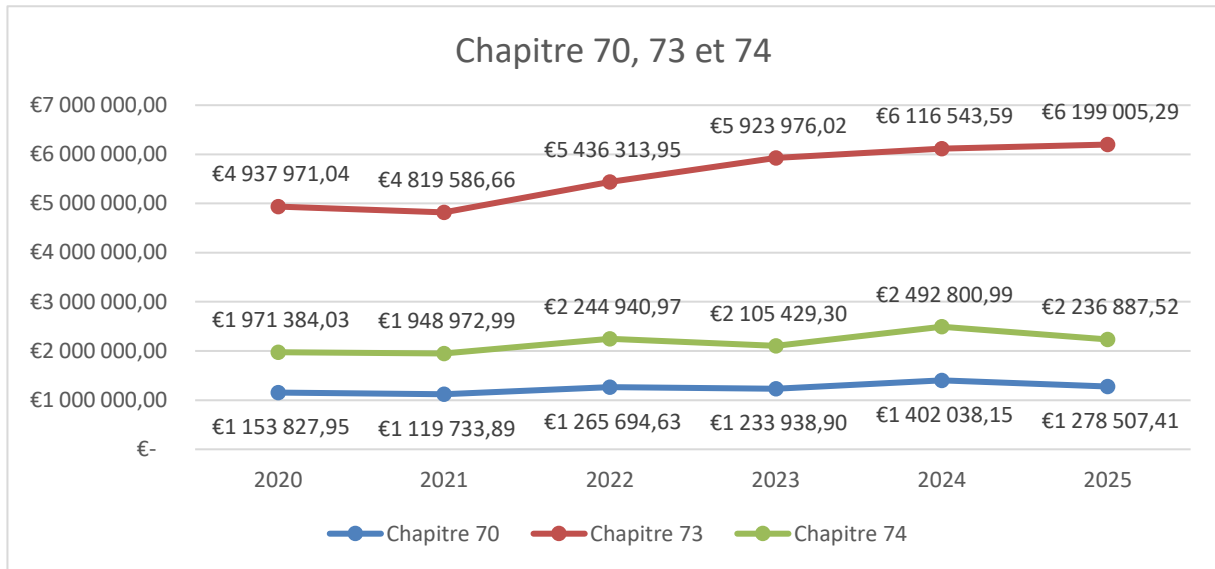
Le coût des assurances connaît lui aussi une évolution exceptionnelle, avec une hausse de 281 %. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte général de renchérissement des primes pour les collectivités mais également lié à une sinistralité importante de la collectivité (incendie de la cuisine et inondations).

Enfin, les honoraires enregistrent une hausse notable entre 2024 et 2025, atteignant 241 228 €. Cette augmentation résulte des éléments suivants :

- Les expertises menées sur les bulles de tennis, pour lesquelles un recours est en cours et pourrait aboutir à une indemnisation en faveur de la CCHPB, ainsi que les expertises liées à l'incident survenu à la piscine communautaire ;
- Recours à un accompagnement juridique dans le cadre des litiges liés au PLUi et aux dossiers d'habitat indigne.
- Organisation de deux nouveaux salons, celui de la Petite Enfance (financé à 80% par la CAF) et le Forum de l'Emploi.

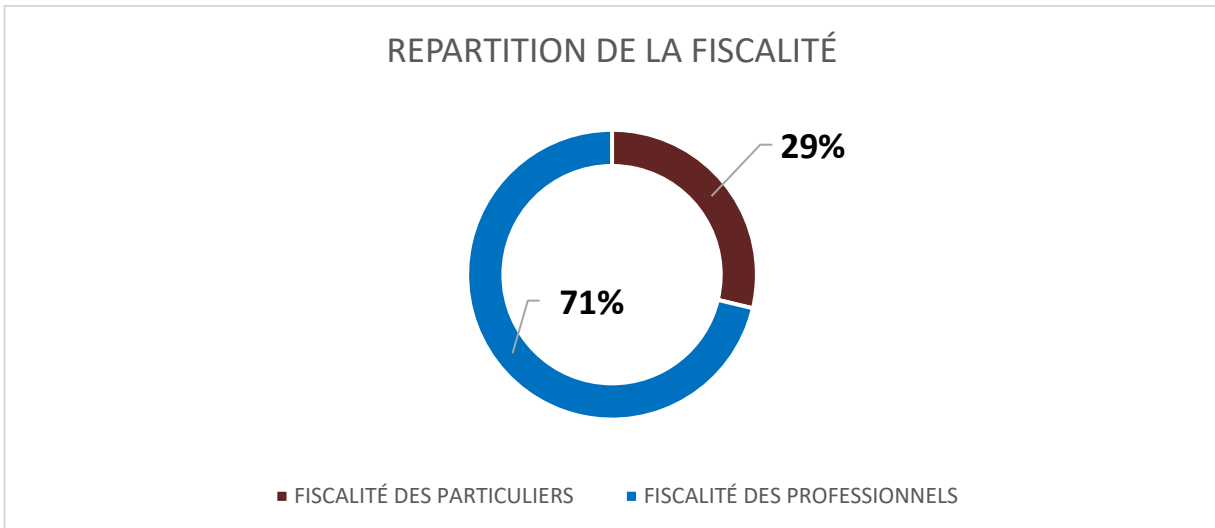


Recettes de fonctionnement :



Les recettes réelles de fonctionnement progressent entre 2024 et 2025, mais à un rythme nettement inférieur à celui des dépenses réelles. Les recettes réelles n’augmentent que de 1,53 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4 %.

La fiscalité représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCHPB. C’est la ressource majeure de la collectivité. Le chapitre 73 se compose principalement de deux types de recettes : la fiscalité des professionnels et la fiscalité des particuliers. La part des professionnels est de 71% des recettes de fiscalité, ce qui témoigne de l’importance du développement économique pour la CCHPB et des investissements consentis dans le soutien aux entreprises, l’attractivité du territoire, la formation et l’emploi.



Section d'investissement :

En 2025, la CCHPB a poursuivi sa stratégie en faveur de l'attractivité économique du territoire. L'année a été marquée par la finalisation du dossier conduit avec la SEBL sur l'ancien site Muller.

Dans cette même logique, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de terrains situés dans la zone industrielle pour un montant de 222 488 €, afin de disposer de terrains destinés à accueillir des entreprises et encourager la création d'activités sur le territoire.

En parallèle des actions menées en faveur de l'attractivité économique, la CCHPB a engagé en 2025 plusieurs investissements, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2026 :

- Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cantine intercommunale, une opération indispensable au maintien de l'agrément permettant à la CCHPB d'assurer la livraison des repas aux périscolaires. Cette mise à niveau est essentielle pour garantir la continuité du service et la conformité des installations. Une subvention DETR de 693 183 € a déjà été obtenue. La CCHPB déposera une nouvelle demande de financement dans le cadre du dispositif Ambition Moselle dès son ouverture en 2026, et un dossier FEADER est également à l'étude afin de compléter le plan de financement.
- Une consultation a été lancée en 2025 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné à assurer la livraison des repas en liaison chaude, conformément aux normes sanitaires imposées par la DDPP. La livraison de ce véhicule est prévue pour le début de l'année 2026.
- Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la résidence Jeunes Actifs en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ainsi que pour la rénovation énergétique de la Maison de la Prairie à Falck. Le coût des travaux liés à la transformation du RJA et les charges d'emprunt associées seront compensés par la convention fixant le loyer de la structure.
- Une mission de maîtrise d'œuvre a également été engagée pour la rénovation des crèches communautaires. Cette intervention vise à corriger les désordres constatés sur les bâtiments, afin d'en assurer la pérennité et de prolonger la durée de vie des équipements intercommunaux. Les travaux permettront aussi d'améliorer le confort d'été pour les enfants et les équipes, tout en garantissant la mise en conformité des structures avec les normes réglementaires actuelles. Les travaux seront financés par la CAF de la Moselle à hauteur de 6 800 € par place pour les crèches de Boulay et de Piblange (57 places). À cela s'ajoute une participation de 50 % pour les travaux concernant les surfaces des Relais Petite Enfance et de la crèche de Hargarten. Au total, l'ensemble des aides représente environ 80 % du coût du projet.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

POINT N° 16 : Répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Cette taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances de 2024. Cette taxe s'applique sur les entreprises dont le revenu annuel d'exploitation dépasse 120 millions d'Euros. L'essentiel de son produit est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport mais 1/12^{ème} de son produit revient aux communes et intercommunalités. La répartition de la fraction attribuée au bloc communal (EPCI et communes) est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Certaines intercommunalités gèrent des voiries et cette compétence est souvent partagée avec les communes, c'est pourquoi le législateur a décidé de reverser la totalité de la somme revenant au bloc communal à l'EPCI, charge à lui d'en répartir le produit entre les communes. Il faut préciser que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et n'a aucune voirie en gestion (sauf une partie de la zone industrielle de Boulay). Le produit de cette taxe doit être donc entièrement reversé aux communes.

Le montant de ce reversement a été de 12.233 Euros pour toute la Communauté de Communes. L'Etat demande à la CCHPB de fixer la répartition de cette somme avant le 16 février (avec une petite tolérance pour la 1^{ère} année). Le tableau de répartition est joint en annexe. Les longueurs de voirie sont celles qui figurent sur le site de la DGCL (DGF). Le vote du Conseil Communautaire est acquis sous réserve de la majorité qualifiée des 2/3.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de reverser la somme de 12.233,00 € entre les communes de la CCHPB selon le tableau de répartition joint en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 17 : Modification simplifiée du PLUi N° 1 - Approbation

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois est dotée d'un PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire depuis le 12/12/2024. Il s'agit du document qui régleme le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le 18/09/2025, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de réaliser des adaptations de règles consécutives à la première année d'application du document d'urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1, le Conseil Communautaire a délibéré le 13/11/2025 [AK1.1] sur les modalités de mise à disposition du public concernant le projet de modification du PLUi. Elle s'est déroulée entre le 03/12/2025 et le 09/01/2026.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a recueilli les avis sur le projet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), le Land de la Sarre, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et l'Euro Département de la Moselle. Les Communautés de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et le District Urbain de Faulquemont ont également envoyé un avis sur le projet. Ce sont trois remarques qui ont été consignées dans les registres mis à la disposition du public entre le 03/12/2025 et le 09/01/2026 conformément aux modalités prescrites par la délibération du 18/12/2025 et du 17/11/2025.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le mémoire en réponse aux remarques formulées par le public et les personnes publiques associées concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est désormais prêt à être proposé à son approbation, le dossier ayant évolué à la marge conformément au mémoire en réponse.

Le Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 12/12/2024,
- VU la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 18/09/2025,
- VU la délibération du Conseil Communautaire prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 13/11/2025,
- VU l'avis conforme délivré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Grand Est le 13/11/2025, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) n'a pas réalisé d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Cette décision intervient au regard de l'avis conforme de la MRAe stipulant que :

- la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

- CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et qu'ils sont listés dans la délibération du 18/09/2025 engageant la procédure de modification simplifiée,
- CONSIDERANT que la modification simplifiée consiste à rectifier des erreurs matérielles et améliorer l'application du droit des sols,
- CONSIDERANT l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées,
- CONSIDERANT l'ensemble des remarques, observations et demandes formulées dans les registres mis à disposition du public,
- CONSIDERANT qu'un mémoire en réponse à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est annexé à la présente délibération (annexe n°2),

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 3) d'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- 4) la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, dans les mairies des communes concernées par la modification simplifiées n°1 du PLUi et dans un journal local ;
- 5) la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité de l'article 2 et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme.
- 6) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 18 : Convention entre La Poste et la CCHPB - Déplacement de l'agence postale dans les locaux de la future annexe France Services à Falck

La CCHPB travaille en collaboration avec les services de la Préfecture et la commune de Falck à la mise en place d'une annexe de France Services Boulay intégrant l'agence postale communale présente depuis plusieurs années dans les locaux de la Mairie de Falck. L'intérêt d'intégrer l'agence postale est de mutualiser le personnel mais aussi que les deux structures (France Services et la Poste) bénéficient du flux d'usagers généré par chacune. L'agence Postale est ouverte 16 heures par semaine et offre tous les services habituels de la Poste (colis, timbres, ...). Il y a possibilité de retrait de petites sommes en liquide. Le déplacement de l'agence est subventionné par la Poste à hauteur de 50% plafonné à 20.000 Euros. La Communauté de Communes bénéficierait également d'une compensation financière de 1.364,00 € par mois (1.200,00 € si c'est une commune) soit 16.368,00 € par an.

L'emplacement de la future annexe France Services adossée à l'Agence Postale sera le local situé 35 rue de la Gare en plein centre de Falck. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention proposée par la Poste.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention entre la Poste et la CCHPB ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 19 : Convention SEBL - Bilan de l'opération d'aménagement de l'ancienne emprise Muller

Par traité de concession d'aménagement en date du 25 mai 2016, la Communauté de Communes a confié à la SEBL Grand Est l'aménagement de la zone de l'ancienne emprise MULLER située à côté et à l'arrière de l'ancien siège de l'entreprise MULLER TP (devenu ESPACE BLOSSOM). Cette convention est arrivée à échéance. Un bilan de clôture de l'opération est joint à la présente et un protocole de clôture sera signé entre la SEBL et la CCHPB arrêtant la somme à reverser à la Communauté de Communes à 80.959,00 €.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à signer le protocole de clôture entre la SEBL et la CCHPB ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 20 : Levée partielle de la restriction au droit de disposer - Bail emphytéotique entre SOGEA et l'UEM (pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments SOGEA)

La concession d'aménagement entre la SEBL et la CCHPB arrive à son terme (délibération N° 19). La société SOGEA a le projet de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'entreprise. Compte tenu de l'existence d'une restriction au droit de disposer et du droit à résolution sur ce terrain au profit de la CCHPB, il convient que la bail emphytéotique (constitutif d'un droit réel) signé entre l'UEM et SOGEA soit autorisé par la CCHPB. Une procuration sera donc signée par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BRUN afin de donner mainlevée à la fois à la restriction au droit de disposer et au droit à résolution existant sur la parcelle à détacher de la parcelle section 17 N° 237/236 (en cours d'arpentage, 236b sur le plan figurant en annexe).

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accorder la mainlevée à la restriction au droit de disposer et au droit à résolution existant sur la parcelle cadastrée en cours d'arpentage à détacher de la parcelle 236b section 17 N° 237/236 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la procuration relative au bail emphytéotique conclu entre l'UEM et la SOGEA ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 21 : Avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire de Boulay signée le 1^{er} août 2023

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. A la suite de la labellisation de la Ville de Boulay au titre des Petites Ville de Demain, cette convention, signée le 1er août 2023 avait déterminé un périmètre ORT correspondant à peu près à l'hyper centre-ville de Boulay.

Le périmètre ORT permet de mettre en œuvre des outils renforcés tel que la dispense d'autorisation commerciale et la possibilité de suspendre des projets périphériques, de faciliter la réhabilitation de l'habitat (OPAH-RU), ...

Cette convention est signée entre la Ville de Boulay, la Communauté de Communes, l'Etat et l'EPFGE.

Cet avenant vise à proroger la convention initiale arrivée à échéance jusqu'au 31 décembre 2036.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire afin qu'elle soit prorogée jusqu'au 31.12.2036 ;
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 22 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCHPB et 33 communes adhérentes (L 251-6 du code général de la fonction publique)

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté

d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCHPB et des communes de Bannay, Berviller, Bionville, Boulay, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hergarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Piblang, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize-Vaudoncourt, Villing, Velving, Volmerange lès Boulay.

Et considérant que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont :

- commune de Bannay = 1 agent
- commune de Berviller en Moselle = 4 agents
- commune de Bionville sur Nied = 3 agents
- commune de Boulay = 58 agents
- commune de Château-Rouge = 3 agents
- commune de Condé-Northen = 7 agents
- commune de Coume = 8 agents
- commune de Dalem = 5 agents
- commune de Denting = 2 agents
- commune d'Eblange = 2 agents
- commune de Falck = 22 agents
- commune de Gomelange = 5 agents
- commune de Guinkirchen = 1 agent
- commune de Hergarten-aux-Mines = 2 agents
- commune de Helstroff = 1 agent
- commune d'Hinckange = 3 agents
- commune de Mégange = 1 agent
- commune de Merten = 10 agents
- commune de Momerstroff = 1 agent
- commune de Narbéfontaine = 1 agent
- commune de Niedervisse = 6 agents
- commune d'Oberdorff = 3 agents
- commune d'Obervisse = 3 agents
- commune de Piblang = 7 agents
- commune de Rémering = 3 agents
- commune de Roupeldange = 3 agents
- commune de Téterchen = 8 agents
- commune de Tromborn = 3 agents
- commune de Valmunster = 1 agent
- commune de Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- commune de Villing = 3 agents
- commune de Velving = 1 agent
- Commune de Volmerange lès Boulay = 6 agents
- E.P.C.I. = 84 agents

Soit 274 agents au total

Ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents des 33 communes indiquées et adhérentes à la Communauté de Communes, lors des élections professionnelles 2026.

Il convient donc de décider

- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes, les 33 communes ci-dessus énumérées,
- de fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de valider la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et les 33 communes ci-dessus énumérées ;
- 2) de fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Jean-Michel BRUN



Président

Laurent DANNER



Secrétaire de Séance